

**ADMINISTRATION
COMMUNALE DE WOLUWE-
SAINT-LAMBERT**
Madame Nadine SONCK
Echevin de l'Urbanisme
Avenue Paul Hymans, 2
B-1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

V/Réf : 16643
N/Réf. : AVL/CC/WSL-7.3/s.452
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

OBJET : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Boulevard Brand Whitlock / aux croisements avec la rue Henry Dietrich et les avenues Albert Elisabeth et du Castel. Placement de 3 dispositifs de type « doggy bag ».
(Correspondant : Mme V.Langouche)

En réponse à votre lettre du 19 février 2009 sous référence, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 4 mars 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur le placement de trois dispositifs de type « doggy bag » (distributeur de sachets pour les déjections canines) le long du boulevard Brand Whitlock, face au domaine de Linthout et dans la zone de protection de celui-ci.

Il s'agit de dispositifs de 1,37 m de large sur 1,93 m de haut, assimilables tant dans leur forme que dans leur fonction à des dispositifs publicitaires de type « Mupi » étant donné qu'une des deux faces de chacun des « doggy bag » est destinée à recevoir 2 m² de publicité. La demande s'inscrit dans un projet global et vise à « compléter le réseau de « doggy bags » existants pour assurer une couverture homogène du territoire communal ».

Outre leur grande visibilité à ces angles de rue, les distributeurs prévus viennent s'ajouter à d'autres équipements déjà présents :

- à l'angle de l'avenue Albert Elisabeth: plusieurs panneaux routiers, une poubelle publique, un arbre, etc.
- à l'angle de l'avenue du Castel : deux boîtes électriques, un arbre, un lampadaire et des panneaux routiers
- à l'angle de l'avenue Henry Dietrich : un arbre, un feu de signalisation et un panneau routier

La Commission estime qu'il ne convient pas d'augmenter l'encombrement déjà important de **ces** angles de rue, tant pour des raisons esthétiques que pour la commodité des usagers.

D'autre part, la Commission s'interroge sur une telle multiplication des doggy bags le long de cette avenue et qui n'est pas justifiée par le dossier joint à la demande. Elle est, en tout état de cause, défavorable à la multiplication de la publicité qui en découle. Bien que le RRU interdise généralement la publicité dans les zones de protection des biens classés, il l'autorise toutefois sur certains types de mobilier urbain s'inscrivant dans le cadre d'une politique globale – comme c'est le cas ici. ***La Commission décourage néanmoins le recours à des dispositifs***

publicitaires dans de telles zones en raison du préjudice visuel qu'ils occasionnent. Elle estime que la démultiplication des dispositifs publicitaires que l'on rencontre dans ce projet ne convient pas au contexte patrimonial en présence et elle le décourage donc vivement.

Par ailleurs, la Commission s'inquiète de la prolifération de ce type de dispositifs de plus en plus nombreux et envahissants, tant esthétiquement que physiquement, dans l'espace public. **Afin de limiter cette prolifération et la saturation des paysages urbains par ces équipements, elle demande qu'il soit davantage fait appel (par les autorités communales ?) à la responsabilité citoyenne des usagers des espaces publics et donc des propriétaires d'animaux qui devraient notamment pourvoir eux-mêmes aux accessoires nécessaires à la promenade de leur animal de compagnie.**

Enfin, en regard du cadre patrimonial dans lequel est localisée la demande (zone de protection d'un site classé), la Commission demande d'apporter le plus grand soin à cette partie de l'espace public et à son équipement. Si des doggy bags doivent être installés, elle estime qu'un autre type de dispositif que celui proposé devrait être choisi. Elle signale que de petits équipements de ce type, extrêmement discrets (petites dimensions, absence de publicité) existent d'ores et déjà dans certains espaces publics. La CRMS recommande leur utilisation en lieu et place du type d'aménagement prévu dans le présent projet et à des emplacements moins encombrés que ceux envisagés.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Isabelle LEROY
- A.A.T.L. – D.U. : Mme F. VANDERBECQ